



ARRETE N° 2025_0463

ARRETE AUTORISATION DE TIR DU FEU D'ARTIFICE

4 JOURS DE FÊTES AU DOMAINE DE LISLEDON

Nous, Denise SERRANO, Maire de VILLEMANDEUR,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2211-1 à L 2212-2,
- Vu les articles L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs,
- Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application du décret susmentionné-
- Vu la circulaire NOR IOCA1014448C du 15 juin 2010 relative aux artifices de divertissement et articles pyrotechniques destinés au théâtre,
- Vu l'arrêté du 07.07.2023 de Madame. la Préfète du Loiret, réglementant les tirs de feux d'artifices et les spectacles pyrotechniques dans le Loiret,
- Vu la demande présentée le 16.05.2025 par monsieur SIMON Patrice, Président du Comité des Fêtes relative à l'organisation d'un spectacle de feu d'artifices à l'occasion des 4 jours de fêtes de VILLEMANDEUR le 20.07.2025.
- Vu la déclaration dont récépissé a été délivré sous la référence N°133/2025 par la sous-prefecture de PITHIVIER,
- Vu le certificat de qualification au tir d'artifices N°125215 accordé à Monsieur LECOQ Guillaume de SOIRS de FÊTES,

ARRÊTONS

Article 1 : *Est autorisé le : 20 Juillet 2025 à 23 heures, le tir de feux d'artifices, proposé par le Comité des Fêtes de VILLEMANDEUR à l'occasion des 4 jours de Fêtes au Domaine de Lisledon.*

Article 2 : L'exécution du tir sera dirigée par Monsieur LECOQ Guillaume (Soirs de Fêtes) demeurant 2bis rue des Bordes 91070 BONDOUFLE, titulaire du certificat de qualification au tir d'artifices conformément aux prescriptions de la sous-prefecture de PITHIVIER, soit :

- Délimiter la zone de tir par des barrières de sécurité et un affichage adapté interdisant l'accès au public,
- Matérialiser les points d'accès par un balisage adapté aux artifices et interdisant l'accès au public,
- Prévoir au moins un point d'accueil des secours dans la zone de tir. Ce point sera matérialisé par une affiche portant la mention « point d'accueil du ou des secours ». Il sera accessible durant toutes les phases du chantier (montage, tir et nettoyage).
- Vérifier que la zone de tir soit débroussaillée et nettoyée, voire **déchaumer** si le tir est réalisé sur un champ,
- Protéger la zone de tir par un dispositif de surveillance d'accès à la zone de tir depuis l'arrivée des artificiers jusqu'à la fin du démontage,
- Mettre en place sur la zone de tir des moyens de première intervention de lutte contre l'incendie adaptés aux risques dès l'arrivée des produits,
- Vérifier le sens du vent avant le tir afin de s'assurer qu'il n'y ait aucun risque pour le public et l'environnement,
- Nettoyer la zone de tir, à l'issue du spectacle pyrotechnique, afin de collecter tous les décrets d'artifice,

– Mettre en place, en cas de sécheresse, une tonne à eau à proximité du site afin d'arroser les zones sensibles avant le tir,

– Prendre contact avec une association agréée de sécurité civile afin d'étudier l'éventualité de disposer d'un dispositif Prévisionnel de Secours,

– Prévoir des mesures complémentaires de sécurité incendie composées:

- d'un dispositif de sécurité incendie composé d'agents de sécurité incendie (SSIAP) ou d'autres agents/bénévoles spécialement désignés sous l'autorité du maire;
- d'extincteurs à eau pulvérisée avec ou sans additif présentant une capacité d'extinction ad'hoc, d'extincteurs à poudre, de pulvérisateurs ou seau-pompes de 6 à 15l remplis, de bannes à feu, d'une couverture anti-feu (si feu sur une personne);
- d'un dispositif d'arrosage "type espace vert" avec une capacité de 500 à 1000 L ou tonne à eau agricole, avec pompe et jet d'arrosage;
- de moyens de communication pour communiquer entre les intervenants et artificiers mais également pour alerter dans délais les secours (18/112);
- des accès libres, des poteaux et bouches d'incendie disponibles et accessibles.

– Augmenter les mesures de sécurité si la vitesse du vent est supérieur à 20 km/h,

– Annuler le spectacle pyrotechnique si la vitesse du vent est supérieure à 50 km/h,

– Annuler le spectacle pyrotechnique si la commune où a lieu le tir de spectacle pyrotechnique est couverte par un IRO de niveau "fort" ou "extrême".

Article 3 : Le Comité des fêtes sont chargés chacun en ce qui les concerne de prendre les dispositions nécessaires pour éviter tout risque pour le public et le voisinage et en particulier de tenir le public éloigné suivant des distances de sécurité réglementaires accompagnant les numéros d'agrément technique des produits utilisés.

Article 4 : Le comité des Fêtes, Les services techniques, Madame le Maire de la Commune de VILLEMAMDEUR, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. Le Sous-préfet de MONTARGIS, Madame la Commissaire de Police de MONTARGIS, M. le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de MONTARGIS, M. le Commandant du Centre de Secours et de Lutte contre l'Incendie de MONTARGIS VILLEMAMDEUR, M. le Chef de Service de Police Municipale de VILLEMAMDEUR

Fait à VILLEMAMDEUR, le 17/07/2025

Pour Le Maire
Le Maire Adjoint
GADAT-KULIGOWSKI Brigitte
(LOIRET)



Date d'affichage : 17/07/2025